

Hugues BEAUGRAND
9 Rue des Sesçois
77590 – BOIS LE ROI

49669

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'OPÉRATION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF EFFECTUÉ

PAR

GROUPE JEUNE AFRIQUE S.A.

À

AFRIQUE & MÉDITERRANÉE INTERNATIONAL S.A.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'OPÉRATION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF EFFECTUÉ
PAR
GROUPE JEUNE AFRIQUE S.A.
À
AFRIQUE & MÉDITERRANÉE INTERNATIONAL S.A.

Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de Commerce de Paris en date du 24 février 1999, je vous présente ci-après mon rapport sur la valeur des apports effectués par la société GROUPE JEUNE AFRIQUE S.A. à AFRIQUE & MÉDITERRANÉE S.A.

J'ai accompli ma mission conformément aux dispositions de l'article 193 de la loi n° 66-537, du 24 Juillet 1966 et vous prie de trouver ci-après mon rapport dont le plan sera le suivant :

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.1 SOCIÉTÉS CONCERNÉES

1.2 PROPRIÉTÉ, JOUISSANCE ET CONDITIONS

1.3 RÉGIME FISCAL DE LA FUSION

2. RÉMUNÉRATION DES APPORTS ET AUGMENTATION DE CAPITAL

3. CONDITIONS SUSPENSIVES

4. DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES APPORTS

5. VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES ET APPRÉCIATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

5.1 VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES

5.2 APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

6. CONCLUSION

Dans le cadre de la rationalisation des structures du GROUPE JEUNE AFRIQUE S.A., il a été décidé de procéder à la scission des différentes publications du groupe. Les publications actuelles sont principalement **Jeune Afrique** (hebdomadaire fondé en 1960) et **Afrique Magazine** (mensuel fondé en 1983).

Le but est de relancer le titre **Afrique Magazine**. Le GROUPE JEUNE AFRIQUE S.A. a recherché un opérateur motivé pour relancer et développer cette publication. La société AFRIQUE & MÉDITERRANÉE INTERNATIONAL S.A. s'est portée candidate et a proposé une stratégie de relance

1.1 SOCIÉTÉS CONCERNÉES

La société AFRIQUE & MÉDITERRANÉE INTERNATIONAL, société bénéficiaire de l'apport, est une société anonyme au capital de 2 000 000 Francs (2 000 actions de 1 000 Francs), ayant son siège social, 57 bis Rue d'Auteuil, à Paris 16^{ème}, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 337 662 217.

La durée de la société est fixée jusqu'au 26 Mai 2085.

Cette société a principalement pour objet social :

- ✓ L'activité d'agence de presse écrite et audiovisuelle ;
- ✓ La production, la diffusion, la représentation de toutes œuvres de l'esprit écrites et audiovisuelles destinées à la culture, à l'éducation et aux loisirs
- ✓ La création et l'exploitation de tous journaux, revues et publications imprimées, disques, bandes magnétiques sonores et audiovisuelles de tous supports de communication

Le GROUPE JEUNE AFRIQUE, société apporteuse, est une société anonyme au capital de 150 000 000 Francs (150 000 actions de 1 000 Francs), ayant son siège social, 57 bis Rue d'Auteuil, à Paris 16^{ème}, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 337 655 682.

La durée de cette société est fixée au 26 Mai 2085.

Cette société a principalement pour objet social :

- ✓ La création et l'exploitation de tous journaux, de revues de publications imprimées, de disques, de bandes magnétiques sonores et audiovisuelle.

1.2 PROPRIÉTÉ, JOUISSANCE ET CONDITIONS

La société AFRIQUE & MÉDITERRANÉE INTERNATIONAL S.A. sera propriétaire et entrera en possession des biens et des droits apportés au titre de l'apport partiel d'actif à

compter du jour de la décision des Assemblées Générales Extraordinaires approuvant ledit apport, et ce, avec un effet rétroactif à compter du 1^{er} Janvier 1999.

Le représentant d'AFRIQUE & MÉDITERRANÉE INTERNATIONAL S.A. a déclaré qu'il continuerait de gérer la société selon les mêmes principes que précédemment mais s'engage à demander l'accord préalable du GROUPE JEUNE AFRIQUE S.A. pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et les droits apportés.

1.3 RÉGIME FISCAL DE LA FUSION

Les sociétés AFRIQUE & MÉDITERRANÉE INTERNATIONAL S.A. et GROUPE JEUNE AFRIQUE S.A. déclarent que le présent apport partiel d'actif, représentant un secteur complet d'activité susceptible d'une exploitation autonome, bénéficiera de plein droit des dispositions de l'article 816-1 du Code Général des Impôts.

Les sociétés AFRIQUE & MÉDITERRANÉE INTERNATIONAL S.A. et GROUPE JEUNE AFRIQUE S.A. déclarent expressément qu'elles entendent se placer sous le régime de faveur prévu par les articles 210-A à 210-B Code Général des Impôts pour ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, et bénéficier de la tolérance administrative prévue dans la documentation administrative 3-A-1131 n°5 du 1^{er} Mai 1992, qui, à son paragraphe 5, prévoit l'exonération de TVA pour l'opération d'apport d'un fonds de commerce à une société.

2. RÉMUNÉRATION DES APPORTS ET AUGMENTATION DE CAPITAL

En rémunération de l'actif net apporté par la société GROUPE JEUNE AFRIQUE S.A., la société AFRIQUE & MÉDITERRANÉE INTERNATIONAL S.A. créera 4 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 000 Francs chacune, entièrement libérées au titre d'une augmentation de son capital de 4 000 000 Francs.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à la date de réalisation de l'apport et après ratification de l'augmentation de capital par les Assemblées Générales Extraordinaires. Elles joueront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux titres déjà existants.

3. CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- ✓ Approbation de l'opération d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GROUPE JEUNE AFRIQUE S.A. ;

- ✓ Approbation de l'augmentation de capital subséquente par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société AFRIQUE & MÉDITERRANÉE INTERNATIONAL S.A. et l'attribution des titres à la société apporteuse.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'extraits certifiés conformes du procès verbal des assemblées générales extraordinaires.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tout moyen approprié.

4. DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES APPORTS

La société GROUPE JEUNE AFRIQUE S.A. apporte à la société AFRIQUE & MÉDITERRANÉE INTERNATIONAL S.A., sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 1998 et d'une situation arrêtée au 30 Juin 1999, après valorisation du fonds de commerce, la branche complète et autonome d'activité constituée par :

- ✓ La publication mensuelle intitulée **Afrique Magazine**.

La société GROUPE JEUNE AFRIQUE S.A. apporte à la société AFRIQUE & MÉDITERRANÉE INTERNATIONAL S.A. la totalité des actifs se rattachant à l'activité d'édition de la branche d'activité apportée tels qu'ils existaient au 31 décembre 1998 ainsi qu'un fonds de commerce évalué à 3 970 000 Francs.

L'actif apporté comprend les éléments suivants

✓ Fonds de Commerce	3 970 000 Francs
✓ Immobilisations corporelles	30 000 Francs
Total de l'actif apporté	4 000 000 Francs

Il est dit que la méthode retenue pour évaluer la publication a consisté à apprécier la valeur de la clientèle des lecteurs ainsi que la valeur de la clientèle des annonceurs publicitaires, directs ou par voie de régie, et à pondérer sur les trois exercices précédents, les valeurs avec une décote comprise généralement entre 20 et 35 %.

Aussi, il a été retenu :

- ✓ La valeur moyenne des recettes de lectorat : messageries, mises à bord et abonnements ;
- ✓ La valeur moyenne des recettes publicitaires ;
- ✓ La valeur moyenne des résultats d'exploitation.

La société GROUPE JEUNE AFRIQUE S.A. apporte à la société AFRIQUE & MÉDITERRANÉE INTERNATIONAL S.A. la totalité de ses éléments passifs rattachés à la branche d'activité précédemment définie, tels qu'ils existeraient au jour de la réalisation de l'apport.

5. VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES ET APPRÉCIATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

5.1 VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

J'ai pris connaissance des caractéristiques de l'opération qui vous est proposée.

J'ai pris contact avec les différents responsables du GROUPE JEUNE AFRIQUE S.A. et d'AFRIQUE & MÉDITERRANÉE INTERNATIONAL S.A. chargés de mener à bien cette opération.

J'ai rencontré les Commissaires aux Comptes de la société Groupe Jeune Afrique S.A. et j'ai pris connaissance de leurs travaux dans le cadre des objectifs de ma mission. Ils m'ont communiqué les rapports de certification sur les comptes de la société GROUPE JEUNE AFRIQUE S.A.. pour les exercices clos au 31 Décembre 1996, 31 Décembre 1997 et 31 Décembre 1998.

J'ai eu communication de la part des sociétés concernées de leur situation arrêtée au 30 Juin 1999, de leurs budgets pour l'année 1999, mais aussi divers documents me permettant d'étayer mon analyse.

5.2 APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

La méthode retenue pour valoriser l'apport est la suivante :

Calcul de la valeur moyenne, pour les trois derniers exercices sociaux, des chiffres d'affaires annuels de l'activité apportée :

✓ Chiffre d'affaires Publicité	3 207 653 Francs
✓ Chiffre d'affaires Messagerie	2 643 551 Francs
✓ Chiffre d'affaires Abonnements	182 639 Francs

Valeur moyenne des chiffres d'affaires	6 033 843 Francs
--	------------------

Il est pratiqué une décote de 35%, soit :

6 033 843 Francs x 65% = 3 921 997 Francs, arrondis à 4 000 000 Francs

Cette méthode appelle de ma part les observations suivantes :

- ✓ Dans le cadre de cette opération, les apports ont été uniquement évalués en fonction des niveaux de chiffre d'affaires des trois derniers exercices. Elle ne tient pas compte des résultats dégagés au 31 Décembre 1998 et 30 Juin 1999 qui se montent respectivement à des pertes de 1 320 600 Francs et 1 942 010 Francs ;
- ✓ D'autre part, il ne m'a pas été montré de documents prévisionnels permettant de m'assurer de la capacité du journal a dégagé un résultat positif dans un proche avenir ;
- ✓ La valorisation du fonds de commerce effectuée uniquement en fonction de multiples appliqués au chiffre d'affaires est insuffisante. La capacité bénéficiaire du journal doit être démontrée et est essentielle pour la valorisation du fonds de commerce.
- ✓ Les augmentations de chiffre d'affaires, ainsi que la vente d'espace publicitaire sont trop récentes. Elles ne permettent pas d'avoir un recul suffisant pour pouvoir apprécier la fidélité de la clientèle.

6. CONCLUSION

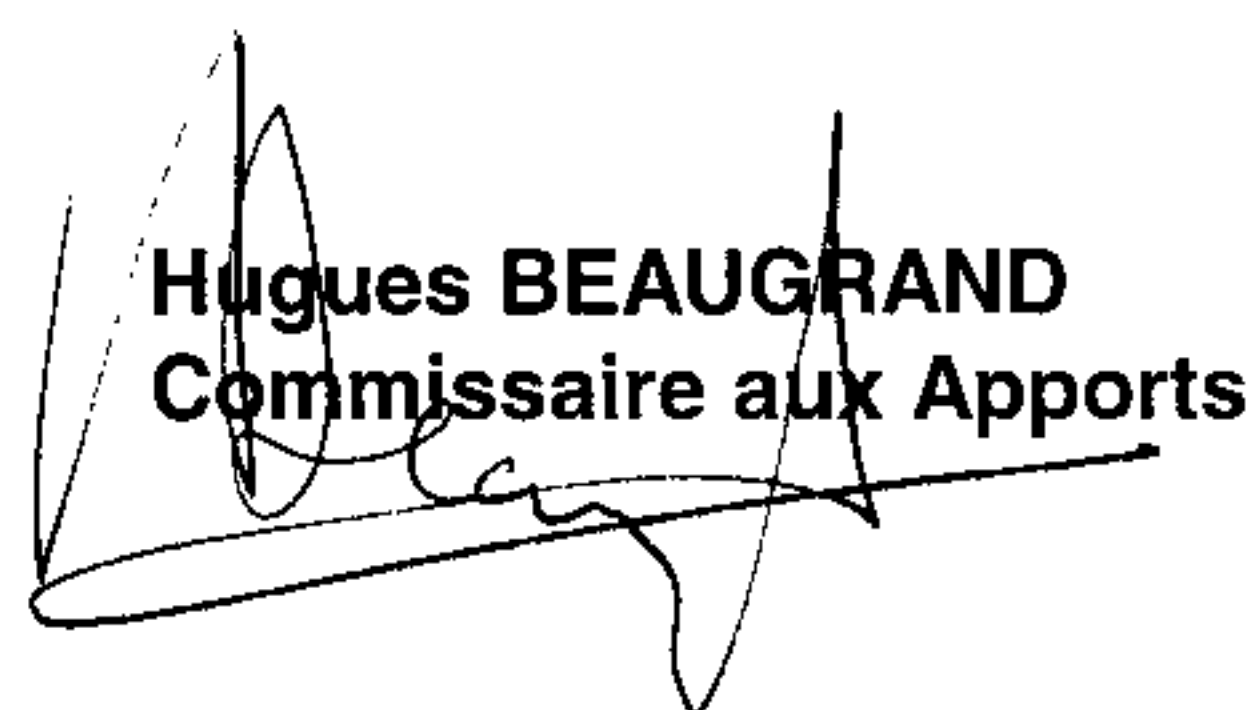
Les développements qui précèdent me conduisent à formuler les observations suivantes tant sur la valeur individuelle que sur la valeur globale des apports retenue pour 4 000 000 Francs :

La valorisation du fonds de commerce est uniquement fondée sur le montant des chiffres d'affaires pondérés et ne tient pas compte des pertes réalisées au 31 décembre 1998 et au 30 juin 1999 qui se monte respectivement à 1 320 600 Francs et 1 942 010 Francs .

Il ne m'a pas été montré de documents prévisionnels permettant de m'assurer de la capacité du journal a dégagé un résultat positif dans un proche avenir.

Compte tenu de ces observations je ne peux pas affirmer que la valeur globale des apports correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre.

Paris, le 30 Août 1999


Hugues BEAUGRAND
Commissaire aux Apports